**Acte de nomination de la Gérance**

< Dénomination sociale>

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de < Capital social> euros

Siège social : < Adresse du siège social>

< Code postal> <Ville>

**Les soussignés**

< Identification de l'associé 1 (personne physique ou morale)>

demeurant <Adresse de l'associé 1 >

Elément répétable autant que de besoin

<Identification de l'associé suivant (personne physique ou morale)>

demeurant <Adresse de l'associé suivant>

agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée < Dénomination sociale> au capital de < Capital social> euros, dont le siège social est à < Code postal> <Ville> < Adresse du siège social> ont procédé ainsi qu'il suit.

I **Nomination du Gérant - Clause 1**

à la nomination du Gérant :

ou

**Nomination des Gérants - Clause 2**

à la nomination des Gérants :

**Nomination du Gérant - Clause 3**

**Nomination du Gérant**

< Nom, prénom usuel du gérant 1 > demeurant < Adresse du gérant 1 > qui accepte, est nommé Gérant pour une durée < >.

<Nom, prénom usuel du gérant 1> est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

< Nom, prénom usuel du gérant 1 > a, conformément à l'article < > des statuts, les pouvoirs les plus étendus

pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social

*ou*

***Nomination des Gérants - Clause 4***

**Nomination des Gérants**

< Nom, prénom usuel du gérant 1 > demeurant <Adresse du gérant 1 >

< Nom, prénom usuel du gérant 2 > demeurant < Adresse du gérant 2 >

qui acceptent respectivement, chacun pour ce qui le concerne, Sont nommés Gérants pour une durée < >.

< Nom, prénom usuel du gérant 1 > et < Nom, prénom usuel du gérant 2 > sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

<Nom, prénom usuel du gérant 1 > et < Nom, prénom usuel du gérant 2 > ont, conformément à l'article < > des statuts, les pouvoirs les plus étendus, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, pour repré- senter la Société dans ses. rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces Sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Fait à …. Le…